

DEL2024-093



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2024
19H15

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

OBJET : Budget Principal 2025 - Avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni le mercredi 18 décembre 2024 à 19 heures 15 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Huguette LACROIX - Evelyne HIRELLE - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - M. Pierre-François DERACHE - Mme Mireille JEUDY - Mme Sophie PERCHERON - M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATTISTI - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Didier MOUTTÉ

POUVOIRS DE : M. Christian PERTICI à Mme Andrée MARCKERT - Jean-Michel BATTISTI à M. Gilles CHIAPELLI - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE à Mme Aleth CORCIN - Mme Patricia DI SANTO à Mme Sophie PERCHERON - M. Joseph MATTIOLI à M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ à Mme Audrey MOUTTÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-François DERACHE.

DOMAINE / THEME : FINANCES

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHÈSE

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025 et afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au cours du 1^{er} trimestre 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'établissement public une avance sur subvention d'un montant total de 51 150 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1, qui prévoit, quand le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'année et jusqu'à l'adoption du budget primitif, la possibilité d'engager, liquider et mandater des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits votés l'année précédente ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2024-030 du 03 avril 2024 adoptant la subvention de fonctionnement au budget du CCAS pour l'année 2024.

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant que la date de vote du budget primitif et des subventions dans le courant du 1^{er} trimestre 2025 engendre des besoins de trésorerie pour les établissements publics rattachés à la Commune ;

Considérant que, pour garantir le bon fonctionnement du CCAS dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il convient d'attribuer une avance sur subvention ;

Considérant que cette avance correspond à 25% maximum de la subvention versée en 2024, à savoir 204 600 € ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance sur subvention au CCAS d'un montant total de 51 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le versement, en début d'année, de l'avance sur subvention 2025 au CCAS, étant précisé que la somme ainsi proposée constitue le maxima et ne sera mandatée qu'en fonction des besoins de trésorerie ;

- **DE FIXER** ce montant dans la limite maximale indiquée dans le tableau ci-dessous :

Subvention 2024	Montant maximum de l'avance de subvention 2025
204 600 €	51 150 €

- **DE DIRE** que le montant de cette avance sera automatiquement intégré au Budget Primitif 2025 de la Commune et ne préjuge en rien le montant définitif de la subvention qui sera votée au bénéfice de cet établissement.

VOTE : UNANIMITE

Peymeinade, le 18 décembre 2024

Le Maire,
Philippe SAINT-ROSE FANCHINE

Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "Pierre-François Derache". The signature is written in a cursive style and is positioned below the printed name of the Secretary of the meeting.

Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20241218-DEL2024-093-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024